

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

PROCES VERBAL SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} juillet, à 09 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

Membres en exercice : M CLABAU Franck, HECKMANN Harry, MAINNEMARRE Yves, PEGARD François, RASSE Baptiste, RIZZO Julie, RUYSSCHAERT Alexandra, GOURLIN Claudy, LEUILLER Stéphane, ADAM Sébastien, POTEAUX José, VIOLET Dominique, DERAMBURE Nicolas, DECEUVELAERE Frédéric M BELLENGREVILLE Daniel

Étaient présents : M CLABAU Franck, HECKMANN Harry, MAINNEMARRE Yves, PEGARD François, RASSE Baptiste, RIZZO Julie, RUYSSCHAERT Alexandra, GOURLIN Claudy, LEUILLER Stéphane, ADAM Sébastien, POTEAUX José, VIOLET Dominique, DERAMBURE Nicolas, DECEUVELAERE Frédéric

Absents : M BELLENGREVILLE Daniel, M LEUILLER Stéphane, Mme RUYSSCHAERT Alexandra

Mme RUYSSCHAERT Alexandra donne procuration à Mme RIZZO Julie, M BELLENGREVILLE Daniel donne procuration à M MAINNEMARRE Yves, M LEUILLER Stéphane donne procuration à M PEGARD François

ORDRE DU JOUR

N° ordre	Délibérations	Objet	Vote
1	N°2024-01/07/01	Installation du conseil municipal	Approuvée
2	N°2024-01/07/02	Délibération création postes adjoints	Approuvée
3	N°2024-01/07/03	Délibération élection des adjoints	Approuvée
4	N°2024-01/07/04	Charte de l'élu local	Approuvée
5	N°2024-01/07/05	Délibération indemnités des adjoints	Approuvée
6	N°2024-01/07/06	Délibération tableau du conseil municipal	Approuvée
7	N°2024-01/07/07	Délibération commissions communales	Approuvée
8	N°2024-01/07/08	Délibération délégués syndicats intercommunaux	Approuvée
9	N°2024-01/07/09	Délibération contribution SIPPH 2024	Approuvée
10	N°2024-01/07/10	Délibération contribution SIVU LYCEE DU VIMEU 2024	Approuvée
11	N°2024-01/07/11	Délibération contribution SMUR Ville d'Eu 2024	Approuvée
12	N°2024-01/07/12	Délibération changement dénomination FDE80	Approuvée
13	N°2024-01/07/13	Délibération groupement de commandes balayage mécanisé	Approuvée

M Rasse Baptiste



M Mainnemarre Yves



1. Installation du conseil municipal

Monsieur MAINNEMARRE Yves Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 16 juin 2024

La liste conduite par Monsieur Mainnemarre Yves – tête de liste «La lettre du Maire» - a obtenu 0 siège.

La liste conduite par M PEGARD François – tête de liste « Ensemble pour réussir » - a obtenu 11 sièges.

Sont élus :

M PEGARD François, M RASSE Baptiste, Mme RUYSSCHAERT Alexandra, Mme RIZZO Julie, Mme GOURLIN Claudy, M LEUILLER Stéphane, M ADAM Sébastien, M POTEAUX José, Mme VIOLET Dominique, M DERAMBURE Nicolas, M DECEUVELAERE Frédéric.

Monsieur MAINNEMARRE Yves Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 16 juin 2024.

M le Maire propose de désigner M RASSE Baptiste benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Le conseil municipal accepte la désignation de M RASSE Baptiste comme secrétaire de séance.

2. Fixation du nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Vu que l'effectif du conseil municipal est de 15, le nombre de postes d'adjoints pouvant être créés est de 4 ;

Vu le quatrième alinéa de l'article L.2122-10 du CGCT indique qu'après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints. Le conseil municipal a le choix de procéder à une élection de l'ensemble des adjoints, soit de procéder à une élection que pour les seuls postes d'adjoints vacants.

Vu que l'adjoint au maire non démissionnaire M HECKMANN Harry occupe le poste de 2^{ème} adjoint

M le maire propose de garder en place M HECKMANN Harry au poste de second adjoint et de créer un poste de 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les postes d'adjoints redeviennent vacants et la création de 4 postes d'adjoints.

3. Election des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans

M Rasse Baptiste



M Mainnemarre Yves
Maire



l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Élection du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 03
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. PEGARD François : 12 voix

M. PEGARD François ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Élection du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 03
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 07

A obtenu :

- M DECEUVELAERE Frédéric : 09 voix
- M. HECKMANN Harry : 03 voix

M. DECEUVELAERE Frédéric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

- Élection du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 03
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 07

A obtenu :

- GOURLIN Claudy : 07 voix
- M HECKMANN Harry : 01 voix
- Mme RUYSSCHAERT Alexandra : 04 voix

Mme GOURLIN Claudy ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe au maire.

M Rasse Baptiste



M Mainnemarie Yves



- Élection du quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 04
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

A obtenu :

- M RASSE Baptiste : 11 voix

M RASSE Baptiste ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4. Charte de l'élu local

M le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local

5. Indemnités des adjoints

M le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

M le Maire explique également qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités versées aux adjoints du Maire.

Les montants et taux **maximaux** sont les suivants, selon l'importance démographique de la commune :

POPULATION	TAUX	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
Entre 500 et 99 habitants	(en % de l'IB terminal)	
Adjoints	10.40 %	439.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat d'attribuer le taux maximal, pour l'indemnité des adjoints à savoir 10.40 %.

6. Tableau du conseil municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

M Rasse Baptiste



M Mainnemarré Yves
Maire



1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R 2121-2) qui s'applique pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives. Le tableau sera annexé à la délibération.

7. Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024

En début de conseil municipal, l'assemblée procède à l'adoption du procès-verbal de la précédente réunion. Ce sont les membres présents à la séance précédente qui doivent manifester leur approbation à savoir M HECKMANN Harry, Mme RUYSSCHAERT Alexandra, M BELLENGREVILLE Daniel, M CLABAU Franck et M MAINNEMARRE Yves. Les membres présents approuvent le procès-verbal du 11 avril 2024.

8. Constitution des commissions communales

M le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter des commissions obligatoires et facultatives.

Une fois les commissions constituées, une convocation sera transmise aux titulaires et suppléants afin de nommer un président, un vice-président et un secrétaire pour chaque commission. M le Maire est membre de droit et sera convié par le président à chaque réunion. Le but ~~de~~ des commissions est de préparer les dossiers en amont avant validation en conseil municipal.

Les commissions dites obligatoires sont les suivantes :

- 1) Commission appel d'offres (3 titulaires – 3 suppléants)
- 2) Commission correspondant défense (1 titulaire)
- 3) Commission de révision des listes électorales (1 titulaire – 1 suppléant)
- 4) Commission Communale des impôts directs (3 titulaires – 3 suppléants)
- 5) Commission DSP CAMPING (Délégation Service Public) (3 titulaires – 3 suppléants)

Les commissions dites facultatives sont les suivantes :

- 1) Commission finances / administration générale / projets
- 2) Commission travaux / voiries / sécurité / cadre de vie
- 3) Commission éducation / jeunesse / culture / sports
- 4) Commission vivre ensemble / festivités / action sociale / communication
- 5) Commission camping

Après délibération, le conseil municipal vote la composition des commissions suivantes :

M Rasse Baptiste



M Mainnemarre Yves



Appel d'offres :

3 Titulaires : M PEGARD François – M RASSE Baptiste – M DERAMBURE Nicolas
3 Suppléants : M POTEAUX José – Mme GOURLIN Claudy – M DECEUVELAERE Frédéric

Correspondant défense :

1 Titulaire : M LEUILLER Stéphane

Révision des listes électorales :

1 titulaire : M RASSE Baptiste
1 suppléant : Mme GOURLIN Claudy

Commission communale des impôts directs :

3 titulaires : Mme RUYSSCHAERT Alexandra – Mme GOURLIN Claudy – M PEGARD François
3 suppléants : Mme VIOLET Dominique – M DECEUVELAERE Frédéric – M POTEAUX José

Commission DSP CAMPING

3 titulaires : M RASSE Baptiste – M LEUILLER Stéphane – M PEGARD François
3 suppléants : Mme VIOLET Dominique – M DECEUVELAER Frédéric – M ADAM Sébastien

Commission finances / administration générale / projets : M RASSE Baptiste – M DECEUVELAERE Frédéric – M PEGARD François – M ADAM Sébastien

Commission travaux / voiries / sécurité / cadre de vie : M DECEUVELAERE Frédéric – M LEUILLER Stéphane – M POTEAUX José – Mme RUYSSCHAERT Alexandra – M ADAM Sébastien

Commission éducation / jeunesse / culture / sports : Mme GOURLIN Claudy – Mme RUYSSCHAERT Alexandra – Mme RIZZO Julie – Mme VIOLET Dominique – M DERAMBURE Nicolas – M POTEAUX José

Commission vivre ensemble / festivités / action sociale / communication : Mme RUYSSCHAERT Alexandra – Mme GOURLIN Claudy – Mme VIOLET Dominique – M DERAMBURE Nicolas – Mme RIZZO Julie

Commission camping : M RASSE Baptiste – M DECEUVELAERE Frédéric – Mme GOURLIN Claudy – M LEUILLER Stéphane – Mme VIOLET Dominique – M PEGARD François

9. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite aux élections municipales partielles du 16 juin 2024 ;

M le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les délégués représentant la commune aux différents syndicats intercommunaux qui sont :

FDE 80 : Titulaire : M PEGARD François – suppléant : M DECEUVELAERE Frédéric

SIEP : Titulaire : M PEGARD François – M POTEAUX José

SIVOM DE GAMACHES : titulaires : M RASSE Baptiste – M HECKMANN Harry ; suppléants : M DECEUVELAERE Frédéric – M DERAMBURE Nicolas

SIPPH : titulaires : M HECKMANN Harry ; M DERAMBURE Nicolas ; M ADAM Sébastien, M POTEAUX José

SIVU LYCEE DU VIMEU : Titulaire : Mme GOURLIN Claudy ; Suppléante : Mme RUYSSCHAERT Alexandra

M Rasse Baptiste



M Mainemarre Yves

Maire


En ce qui concerne la CCVS, c'est obligatoirement le Maire et le 1^{er} adjoint, c'est ensuite le conseil communautaire qui proposera aux conseillers communautaires nouvellement désignés de se positionner dans des commissions ou des représentations.

Actuellement M le Maire est membre de la commission 7 (déchets et PCAET) et M Pegard était à la commission 3 (Tourisme). Toutefois, les nouveaux conseillers pourront choisir de postuler dans n'importe quelle commission (développement économique, enfance, nouvelles compétences, culture ou déchets et tourisme).

10. Contribution 2024 au SIPPH (Syndicat Intercommunal Pour la Promotion des Personnes Handicapées)

M le Maire explique qu'il convient de délibérer sur la contribution annuelle pour le SIPPH, le montant de la contribution a été fixée par le comité syndical à 2.35 € par habitant. Le montant pour la commune s'élève à 1 966.95 €. Le conseil municipal vote à l'unanimité la contribution de 1 966.95 € et charge M le Maire d'inscrire cette dépense au budget.

11. Contribution au SIVU Lycée du Vimeu 2024

M le Maire explique qu'il convient de délibérer sur la contribution annuelle pour le SIVU Lycée du Vimeu. Le montant pour la commune s'élève à 1 029.02 €. Le conseil municipal vote à l'unanimité la contribution de 1 029.02 € et charge M le Maire d'inscrire cette dépense au budget.

12. Contribution SMUR Ville d'Eu 2024

M le Maire expose à l'assemblée que la commune verse chaque année au SMUR de la Ville d'Eu une contribution fixée par la ville d'Eu d'un montant de 0.50 € par habitant afin d'aider financièrement cette structure. Le SMUR de la ville d'Eu est intervenu 6 fois dans la commune en 2023. Le montant de la contribution pour 2024 s'élève à 409.50 €. Le conseil municipal vote à l'unanimité la contribution de 409.50 € et charge M le Maire d'inscrire cette dépense au budget.

13. Changement de dénomination FDE80

La Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, usuellement appelée FDE80, intervient depuis janvier 2017 sous la bannière « Territoire d'Énergie Somme » qui identifie nationalement - par le biais de l'appellation commune « Territoire d'énergie » et d'une identité visuelle harmonisée - les autorités organisatrices de la distribution d'énergies engagées dans la transition énergétique, lesquelles intervenaient historiquement sous des noms très variés, malgré des missions et obligations communes. Cette démarche intervient dans le but d'optimiser la visibilité et la portée de l'action des Autorités Organisatrices de Distribution d'Électricité (AODE) sur l'ensemble du territoire national.

Afin d'adopter une dénomination officielle conforme à cette bannière nationale, le Comité Syndical de la Fédération a approuvé par délibération du 16 février 2024 le changement de dénomination de la « Fédération Départementale d'Énergie de la Somme » vers « Territoire d'Énergie Somme ».

L'ensemble des membres de la FDE80 est amené à valider ce changement de dénomination.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la FDE80 en date du 16 février 2024 actant le changement de nom de la structure pour « Territoire d'Énergie Somme » ;

M Rasse Baptiste



M Mainemarré Yves
Maire



Il sera proposé au Conseil municipal de se déclarer favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme qui devient « Territoire d'Énergie Somme ». Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le changement de dénomination de la FDE de la Somme pour Territoire d'Énergie Somme.

14. Renouvellement convention groupement de commande balayage mécanisé 2024/2025

La CCVS se propose de réaliser, comme les années précédentes, un groupement de commande pour une mission de balayage mécanisé (prestation réalisée par VEOLIA sur 8 communes en 2023-2024).

La période de balayage prévisionnelle concerne la période de novembre 2024 à octobre 2025. A noter que depuis quelques années, les coûts du balayage sont en forte augmentation et qu'il est également possible que ces coûts soient également revus à la hausse cette année.

A titre indicatif, le tarif du kilomètre balayé (1 côté de rue) en 2023-2024 est de l'ordre de 110 à 120 €/km.

La prestation de balayage concerne la RD 1015 pour une longueur totale (2 côtés de la rue) de 2 kms 231. Nous demandons un passage par mois sauf le mois d'octobre où la balayeuse passe dans le camping.

Montant des participations des années précédentes :

2022 : 1 808.16 €

2023 : 2 616.52 €

2024 : 3 042.46 €

Après délibération, le conseil municipal souhaite renouveler la convention pour 2024 /2025 pour un passage 6 fois par an, le 6ème passage sera consacré au camping.

La séance est levée à 10h30

M Rasse Baptiste



M Mainemarre Yves
Maire

